



---

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Séance du jeudi 30 janvier 2025

Date de mise en ligne : 06 mars 2025

**Etaient présents :** M. GARCIN, M. CHERICI, Mme TORCOL, M. OZIEMBLOWSKI, Mme JOUVIN, M. BERTRAND, Mme DE LAURADOUR, M. NOBLE, Mme ROYO, M. RENAULT, Mme MOUTON-PLOUHINEC, Mme SENANTE, M. CARRERE, M. GORRIS, Mme BONNIEL,

**Bons de pouvoir :** M. RADAKOVITCH à Mme SENANTE, Mme AUSTRUY à M. GARCIN, M. LEBRE à M. BERTRAND, M. BRUNET à M. GORRIS,

**Etaient absentes excusées :** Mme MONDEJAR, Mme BADROUILLARD, Mme SANTACROCE,

**Etaient absents :** Mme REICHLIN, M. GUERN, M. BOMO, M. ALLANCHE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Jean-Charles OZIEMBLOWSKI

---

Monsieur le Maire procède à l'appel, il constate le quorum et ouvre la séance.

Monsieur le Maire fait lecture des décisions prises au titre des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil municipal par délibération n°29\_DEL\_2020, en date du 30 juillet 2020.

- Décision n°31\_DEC\_2024 du 16 décembre 2024 portant sur la demande d'une subvention de fonctionnement pour l'exercice 2025 au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, au titre du soutien aux crèches communales ;
- Décision n°32\_DEC\_2024 du 19 décembre 2024 portant sur la désignation d'un avocat pour défendre les intérêts de la Commune ;
- Décision n°33\_DEC\_2024 du 30 décembre 2024 portant sur la révision du loyer du bail commercial de Madame NOCERA ;
- Décision n°34\_DEC\_2024 du 30 décembre 2024 portant renouvellement de la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025, au titre du remplacement du caniveau toiture Services techniques ;
- Décision n°1\_DEC\_2025 du 15 janvier 2025 portant renouvellement de la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025, au titre de la circulation différenciée (pose de 3 chicanes chemin de la Palunette) ;
- Décision n°2\_DEC\_2025 du 15 janvier 2025 portant renouvellement de la demande de subvention au Conseil départemental des Bouches-du-Rhône pour l'exercice 2025, pour la remise en état de la passerelle du Réal,
- Décision n°3\_DEC\_2025 du 29 janvier 2025 portant passation d'un marché de service assistance et conseil en communication.

Le procès-verbal de la séance du 3 décembre 2024 n'appelle aucune observation, il est adopté.

**N°1\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant autorisation donnée au Maire d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025**

---

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par la Loi [n° 2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(V\)](#)

*« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus ».*

Le budget communal étant adopté par chapitres, une fois déduit le chapitre 16 « Remboursement d'emprunts », ainsi que les RAR, les montants budgétisés par chapitre en 2024, se déclinent comme suit :

- Crédits ouverts au Chapitre 21 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 176 203,49 €
- Crédits ouverts au Chapitre 23 (BP+ BS- crédits de report - DM) : 1 939 421,92 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur  $< 25\% \times \text{€}$ , soit :

Chapitre 21 : 44 050,87 €  
Chapitre 23 : 484 855,48 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

Article 1 :

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, conformément aux conditions exposées ci- avant,

**N°2\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant approbation du principe du contrat de concession pour la gestion des établissements de la petite enfance (Crèche)**

---

Monsieur le Maire expose :

La gestion des établissements de la petite enfance (crèche) est depuis six années, assurée en délégation de service public sous la forme d'un affermage, par la société MUTUALITE FRANCAISE.  
La commune avait opté pour ce mode de gestion afin de recourir aux compétences de professionnels dont elle ne disposait pas en interne et de mieux contrôler l'exécution de ce service public.

La convention actuellement en vigueur arrive à échéance le 01 septembre 2025. La question concernant le mode de gestion des structures communales d'accueil à la petite enfance se pose donc.

Il est rappelé que la délégation de service public sous forme d'affermage, est une convention par laquelle une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée au résultat de l'exploitation du service.

La collectivité conserve de larges possibilités de contrôle de la bonne exécution du service.

Ce service de crèche assure la gestion, l'entretien, l'animation et l'exploitation de deux structures : la crèche Lou Pitchoun et le Multi Accueil les Colombes.

La crèche est destinée à l'accueil d'enfants âgés de 3 mois à 3 ans, et dispose d'une capacité de 23 places. Le multi-accueil collectif est destiné à l'accueil des enfants âgés de 2 à 4 ans, voire 6 ans, dans le cas d'enfants souffrant de handicap, et dispose d'une capacité d'accueil de 15 places.

Au total la délégation comporte 38 places au sein des deux structures.

Dans la mesure où la gestion des crèches a donné toute satisfaction ces dernières années, il est proposé au Conseil Municipal de poursuivre sous la forme d'une délégation de service public sous forme d'affermage et par conséquent de lancer une procédure ouverte de mise en concurrence régie par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi qu'en application des articles L 1121-1 et suivants du code de la commande publique relatifs aux contrats de concession, la présente consultation a pour objet l'attribution d'une délégation de service public ayant la forme d'un affermage relatif à la gestion des établissements de la petite enfance de la commune de Jouques pour une période de cinq ans.

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L1121-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1411-1 et suivants ;

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

**ARTICLE 1 :**

**APPROUVE** le principe d'une délégation de service public pour la gestion des établissements de la petite enfance (crèche) sous la forme d'un affermage,

**ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le lancement d'une procédure ouverte de mise en concurrence régie par les dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et par le code de la commande publique pour une période de cinq ans.

**N°3\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant approbation de la Charte du réseau Econome de flux ACTEE**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°71\_DEL\_2024 du 29 août 2024, le conseil municipal a approuvé la participation et l'engagement de la commune pour le programme ACTEE CHENE 2 et la convention de reversement entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et les communes.

Dans ce cadre, la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), qui porte le programme ACTEE, a lancé un appel à projets CHENE 2, notamment pour financer des postes d'économies de flux. Dans ce dossier, la candidature de Jouques a été retenue pour un poste d'économome de flux.

Créé en 2020, à l'initiative d'ACTEE, le réseau des économomes de flux vise à faciliter le partage et l'entraide de façon à croiser les approches et les pratiques des métiers et ainsi refléter des dynamiques et initiatives portées localement.

## Missions et leviers d'action des économes de flux :

Le rôle des économes de flux est axé en priorité sur les aspects financier, juridique et organisationnel des projets de rénovation énergétique des communes.

De manière non exhaustive, les missions exercées par les économes de flux sont les suivantes :

1. Sensibiliser les services technique et financier, ainsi que les instances décisionnaires et le cas échéant les élus, aux enjeux techniques, juridiques et économiques relatifs au climat, à l'air et à l'énergie ;
2. Atteindre, mobiliser et convaincre l'ensemble des structures relevant de son périmètre d'actions de se lancer dans des démarches de rénovation et d'efficacité énergétiques ;
3. Former les services à la rédaction de notes et de rapports (état de santé du bâtiment, mise en évidence des surconsommations...), ainsi qu'au suivi de l'évolution des consommations et des dépenses énergétiques ;
4. Développer des actions et des outils de sensibilisation pour créer une dynamique d'échanges entre les instances décisionnaires et services, notamment en mettant en valeur les expériences réussies dans des structures analogues ;
5. Accompagner les structures bénéficiaires dans l'élaboration de plan de financement : réalisation de projections en coûts global, calcul du reste à charge et optimisation des aides financières mobilisables ;
6. Monter des actions collectives (groupement de commandes, gestion et agrégation des dossiers de demande de CEE...) ;
7. Conseiller dans le choix des travaux et la rédaction du programme d'opération
8. Suivre les performances (consommations et usages) post-travaux, mettre en évidence les économies engendrées

Dans ce cadre, il est proposé au conseil municipal d'approuver la « Charte du réseau Econome de flux ACTEE » conclue entre la structure porteuse de l'Econome de flux, la Commune de Jouques, et l'Econome de Flux, [REDACTED]

Cette charte signée sera adressée à la FNCCR afin que le poste d'Econome de flux puisse bénéficier des financements ACTEE.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### Article 1 :

APPROUVE la « Charte du réseau Econome de flux ACTEE », conclue entre la structure porteuse de l'Econome de flux, la Commune de Jouques, et l'Econome de Flux, [REDACTED]

### Article 2 :

DIT que ladite Charte est adressée à la FNCCR.

*N°4\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant approbation de l'adhésion de la commune de Jouques au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...)*

---

Monsieur le Maire expose,

La Métropole Aix-Marseille-Provence propose à ses communes membres d'adhérer à un groupement de commandes permanent de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques ». La métropole en tant que coordonnateur du groupement prépare, lance et notifie les futurs marchés. Sa durée sera de 4 ans reconductible tacitement par période de 2 ans.

Chaque commune adhérente est autonome pour la commande et le paiement de ses factures à concurrence du montant maximum qu'elle aura déclaré pour chaque marché auquel elle aura pris parti. Elle sera en lien direct avec les titulaires de marché.

Ce dispositif a pour objectif de :

- Réduire les coûts liés à la commande publique, la Métropole prenant à sa charge les frais et coûts de passation du marché,
- Réaliser des économies d'échelle en raison du volume de commandes, l'agrégation des besoins de la Métropole et des communes adhérentes qui doivent permettre d'obtenir un prix unitaire compétitif,
- Accéder à des compétences juridiques et techniques dont on ne dispose pas, le groupe de travail ayant rédigé les pièces du marché, effectué un sourcing et une étude de marché,
- Devenir plus vertueux en acceptant des compromis sur les produits ou services retenus et en étant tenu de respecter la législation.

L'adhésion à ce groupement de commandes nécessite l'adoption de la convention constitutive du groupement qui définit les règles de fonctionnement du groupement.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération métropolitaine n° FBPA-050-16584/24/BM du 10 octobre 2024 relative à l'approbation d'une convention constitutive d'un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et des communes de l'aire métropolitaine ainsi que leurs EPA et EPIC (CCAS, Office du tourisme...);
- Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Considérant

- La possibilité de constituer un groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens » entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Jouques,
- Que la convention constitutive du groupement de commandes définit les règles de fonctionnement du groupement de commandes
- Que le coordonnateur du groupement de commandes est la Métropole Aix-Marseille-Provence
- Qu'il convient d'approuver l'adhésion au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de la « sécurité des personnes et des biens »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »
- Qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés publics passés dans le cadre de ce groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE l'adhésion de la commune de Jouques au groupement de commandes permanent en vue de la passation de marchés publics sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

Article 2 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux marchés passés dans le cadre du groupement de commandes permanent sur la thématique de « la prévention et la protection des risques »,

N°5\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant sur la mise à disposition de matériels municipaux

Monsieur le Maire rappelle que dans sa délibération n°61\_DEL\_2023 du 18 juillet 2023, le conseil municipal avait délibéré sur les conditions d'utilisation des salles communales. En complément, la commune met à la disposition du matériel, chaises et tables, aux habitants de la commune qui en font la demande pour des besoins particuliers.

Pour faire face aux nombreuses demandes, à l'usure et au renouvellement du matériel, il est nécessaire de fixer une redevance unique d'un montant de 30 euros pour chaque prêt.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le versement de cette redevance.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement d'une redevance d'un montant de 30 (trente) euros pour la mise à disposition de matériels municipaux (tables et chaises).

N°6\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant opération de désherbage à la Bibliothèque municipale

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit par le biais de l'opération de désherbage, d'éliminer des collections de la Bibliothèque Municipale, un certain nombre d'ouvrages trop vieux.

Le désherbage permet :

- . De gagner de la place en éliminant des livres obsolètes, qui masquent les nouveaux achats,
- . De gagner du temps pour trouver un livre parmi les rayonnages,
- . Et d'avoir une meilleure image de la bibliothèque, une bibliothèque vivante, avec des documents dont les informations sont fiables et actualisées.

Il est proposé que les documents désherbés soient cédés gratuitement à l'Association des Parents d'Elèves de Jouques, au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC), à l'Etablissement public départemental Louis Philibert du Puy-Sainte-Réparate et à la société AMMAREAL qui pourront les revendre pour financer leurs projets.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

ARTICLE 1 :

AUTORISE l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire,

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste de suppression des ouvrages de la Bibliothèque municipale, compte tenu de leur caractère vétuste, voire périmé,

ARTICLE 3 :

DONNE son accord pour que ces documents soient cédés à titre gratuit à :

- . l'Association des Parents d'Elèves (APE),
- . au Collectif de Bibliothécaires et Intervenants en Action Culturelle d'Aix-en-Provence (COBIAC),
- . à l'EPD Louis Philibert,
- . et à la société AMMAREAL,

***N°7\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant sur la subvention exceptionnelle à la coopérative de l'école maternelle***

---

Monsieur le Maire rappelle qu'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros a été versée à l'école maternelle suite à la délibération n°73\_DEL\_2024 du 29 août 2024, pour l'année scolaire 2023/2024.

Or, ce calendrier de versement tend à mettre en difficulté la trésorerie de la coopérative scolaire, qui perçoit la subvention municipale après que les activités aient été réalisées.

Il conviendrait pour l'année scolaire 2024/2025, et les années à venir, de verser la subvention en début d'année scolaire (en septembre), pour éviter ce décalage.

Le planning des activités de l'école maternelle pour 2024/2025 a été présenté au conseil d'école du 7 novembre 2024. Des animations et des ateliers seront organisés autour de deux projets :

- « Tous en piste » : ateliers cirque avec un artiste circassien (Lolycircus) : 8 séances par classe (jonglage, équilibre sur boule, trapèze...),
- Et « Réflexion au sein de l'équipe sur la métacognition » (les neurosciences au service des apprentissages) pour permettre aux élèves d'entrer avec plaisir et confiance dans les apprentissages.

Par ailleurs, Madame la Directrice de l'école maternelle s'engage à fournir les factures d'activités à la fin de chaque année scolaire (en juin/juillet).

Il est proposé au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros à la coopérative de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

ARTICLE 1 :

APPROUVE le versement d'une subvention exceptionnelle de 2 500,00 euros à la coopérative de l'école maternelle pour l'année scolaire 2024/2025,

***N°8\_DEL\_2025 OBJET : Délibération portant attribution d'une subvention communale et demande de subvention au Conseil Départemental des Bouches du Rhône dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence***

---

Monsieur le Maire expose que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le département propose une nouvelle aide aux communes pour la mise en valeur des centres anciens et des paysages de Provence. Ainsi les communes qui décident d'accorder une subvention à leurs habitants pour la rénovation de leurs façades peuvent bénéficier d'une subvention de 70% du montant de l'aide accordée. Cette aide doit s'inscrire dans un cadre réglementaire départemental défini avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Bouches-du-Rhône de Bouches-du-Rhône et représenter pour le particulier un montant minimum de 50%

du montant des travaux dans la limite d'un coût plafond au m<sup>2</sup> (200€/m<sup>2</sup> pouvant être porté à 300€/m<sup>2</sup> selon la complexité technique de la rénovation).

Par délibération du 02/02/2021 la commune de Jouques a approuvé son adhésion au dispositif départemental d'aide à la rénovation des façades en centre-ville et adopté le règlement d'attribution et les recommandations architecturales et techniques qui en définissent ses modalités d'intervention.

Par délibération du 11/04/2022 la commune de Jouques a approuvé l'annexe à ce règlement d'attribution de la subvention opération façades dans le cadre du dispositif Aide à l'Embellissement des Façades et Paysages de Provence.

Pour la période du 29/08/2024 au 30/01/2025, Monsieur le Maire a été saisi pour le ravalement d'un immeuble correspondant à une demande de subvention pour un montant total accordé de 36 330,00 euros.

L'ensemble du dossier a été jugé complet et recevable par le comité technique qui s'est réuni en mairie le 19/11/2024.

Le détail du dossier et de la subvention figure en annexe du présent rapport.

Le versement de la subvention par la commune est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire des prescriptions architecturales et techniques.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

Article 1 :

ATTRIBUE la subvention au propriétaire privé d'un immeuble sis 134 rue Grande, dont le détail est joint en annexe 1 pour un montant global de 36 330,00 € TTC,

Article 2 :

SOLLICITE la participation financière du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à hauteur de 70 %, soit un montant de 25 431,00 € TTC au titre du dispositif d'aide à l'embellissement des façades et des paysages de Provence,

Article 3 :

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents relatifs à cette demande.

\*\*\*\*\*

Questions diverses :

. Commémoration de la libération des camps : désormais le 27 janvier est désigné comme date anniversaire de la libération du camp d'extermination d'Auschwitz et journée internationale annuelle de commémoration à la mémoire des victimes de l'Holocauste. La Commune de Jouques était représentée à la cérémonie organisée par la Préfecture.

. Collectif citoyens : une nouvelle réunion, programmée courant février, à l'initiative du Collectif Citoyens a été l'occasion pour les élus présents de répondre aux questions de l'association.

. Territoire Durable : les élus, en charge de la thématique (Elena Senante, Olivier Radakovitch et Claude Renault) ont rédigé un nouveau dossier pour, non seulement, solliciter le renouvellement du label, mais également se positionner sur un niveau supérieur (3) au regard de l'ensemble des actions déployées sur le territoire. Les élus engagés soulignent l'important temps de travail et d'écriture exigé par ce dossier. Cet

élément d'information réinterroge la question des moyens à mettre en place pour la prise en charge et suivi des dossiers liés à l'environnement.

. La zone « bleue » est en fonction depuis le 1<sup>er</sup> février.

. La cérémonie des vœux : la question du manque de places de stationnements a été soulevée cette année. Monsieur le Maire indique que chacun devra, l'an prochain, envisager le covoiturage ou les déplacements à pied. Des automobilistes, mal garés, auraient été verbalisés cette année.

. Le Smavd : des travaux de débroussaillage ont été entrepris sur le Réal entre Jouques et Peyrolles. Monsieur Gorris indique que leur intervention est réalisée dans l'eau, ce qui est contraire aux consignes en cette période (les truites fraient). Il conviendra de demander les zones et le calendrier d'intervention de façon plus précise.

. La mise à disposition d'un espace coworking : ce projet est en cours de déploiement. De nouvelles informations seront apportées aux membres du conseil au fur et à mesure de son avancement.

---

Jouques le 27 février 2025

Le Secrétaire  
Jean-Charles Oziemblowski

Le Maire  
Eric Garcin

